

**MARCHE N°26 45-00 « MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME
D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS A DISTANCE A DESTINATION DES
DEMANDEURS D'ASILE »**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur public

**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
(OFII)**

Etablissement public national à caractère administratif

44, Rue Bargue 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 53 69 53 51

Courriel : marches.dab@ofii.fr - URL : <http://www.ofii.fr>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

11 décembre 2026 à 12h00 :00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. OBJET DU MARCHE.....	4
2.2. ALLOTISSEMENT.....	4
2.3. FORME DE LA CONSULTATION	4
2.4. MONTANT ESTIMATIF ET MONTANT MAXIMUM.....	5
2.5. DUREE DU MARCHE	5
2.6. DUREE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
2.7. CODE CPV	5
2.8. VARIANTES.....	6
2.9. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	6
3.2. ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
3.5. FORME DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
3.6. SOUS-TRAITANCE.....	8
4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET PRESENTATION DES OFFRES.....	8
4.1. CANDIDATURE.....	8
4.2. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
4.3. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	13
5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC.....	14
5.1. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	14
5.2. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	16
6. NEGOCIATION.....	17

7. MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.....	17
7.1. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS.....	17
7.2. MODALITE DE REMISE DES PLIS – PROCEDURE DEMATERIALISEE	18
8. CLAUSE D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE.....	20
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
10. CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	21
11. MISE AU POINT	21
12. VOIES DE RECOURS	21

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Adresse : 44, rue Bargue, 75732 Paris cedex 15.

Personne signataire du marché : Monsieur le directeur général de l'OFII ou son représentant.

Coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

OFII – DAF

Bureau des Marchés

44 rue Bargue - 75732 PARIS Cedex 15

N° de téléphone : 01 53 69 53 51

U.R.L: www.ofii.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de licences donnant accès à une plateforme numérique d'apprentissage à distance et d'entraînement de la langue française ((l'hébergement, la maintenance et l'assistance) destinée aux demandeurs d'asile majeurs non francophones, enregistrés ou requalifiés en procédure normale, éligibles ou non aux conditions matérielles d'accueil.

2.2. Allotissement

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3. Forme de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123 1 alinéa 3 du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des dispositions des articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-5 et R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Au sens des articles R. 2162-4-2° et R. 2162-13 du code précité, cet accord-cadre s'exécutera par, l'émission de bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de **7 200 000 € TTC** sur la durée totale du marché.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence.

2.4. Montant estimatif et montant maximum

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans minimum et seulement avec un montant maximum sur la durée totale du marché de **7 200 000 € TTC**.

Il est à noter que le montant maximum du marché est fixé afin de permettre de faire face à une éventuelle augmentation des besoins au cours de son exécution. Il ne constitue en aucun cas une base de référence pour l'établissement des prix par les candidats.

Les candidats sont invités à construire leur offre financière sur la base du montant estimatif du marché et des quantités prévisionnelles indiquées dans les documents de la consultation.

Le nombre d'apprenant estimé est de **30 000 par an**.

Le montant estimatif de la consultation est de **2 880 000 € TTC** sur la durée totale du marché.

Ces montants sont prévisionnels et ne sauraient engager contractuellement l'OFII.

Il est rappelé aux candidats que si leur offre financière totale excède le montant maximum mentionné dans le présent règlement de consultation, l'OFII est autorisé à écarter cette offre comme inacceptable au motif qu'elle excède le montant des crédits budgétaires alloués à ce marché.

2.5. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il s'exécute pour une période ferme de 36 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible une (1) fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction.

La durée globale de l'accord cadre, périodes de reconduction comprises, ne peut dépasser 48 mois.

Dans l'hypothèse où l'OFII souhaiterait ne pas reconduire le présent marché au terme d'une période d'exécution, il est informé le titulaire au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin de la période.

Conformément aux dispositions de l'article R 2112.4 du code de la commande publique, la reconduction prévue dans le marché étant tacite, le titulaire ne peut s'y opposer.

Le démarrage des prestations aura lieu après réception du premier bon de commande.

2.6. Durée d'exécution des prestations

A compter de la date de notification du marché, une période d'un (1) mois maximum sera accordée au titulaire pour procéder aux paramétrages nécessaires préalablement à la mise à disposition de la plateforme.

2.7. Code CPV

80000000-4 : Services d'enseignement et de formation

80580000-3 : Fournitures de cours de langues

80420000-4 : Services d'enseignement par voie électronique

2.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.9. Prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'OFII se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié pour la réalisation de prestations similaires.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Dossier de consultation (DCE)

Les documents constituant le DCE sont par ordre de priorité, les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le bordereau des prix ;
- La simulation financière ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- L'annexe à l'acte d'engagement ;
- L'annexe 1 au CCP - langues ;
- L'annexe 2 au CCP - directions territoriales ;
- L'annexe au règlement de la consultation.

3.2. Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable, après s'être identifié, *via* le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site : « www.marches-publics.gouv.fr » pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plateforme : <http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>.

Le candidat doit s'identifier sur la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) s'il souhaite être informé des éventuelles modifications ultérieures de la consultation. En outre, le candidat doit s'assurer que l'adresse des échanges avec la plateforme susmentionnée « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » est mise sur liste blanche afin de passer les filtres des serveurs proxy en place dans son entreprise.

En cas de besoin, le candidat peut consulter les rubriques « *aide* » et « *conditions d'utilisation* ».

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats ne peuvent apporter de modifications au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Celles-ci seront portées à la connaissance des seuls candidats, dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation, au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera alors repoussée pour l'ensemble des candidats à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (*initiale et négociée*).

3.5. Forme des groupements d'opérateurs économiques

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public.

De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « *entreprises* » du profil d'acheteur de l'Etat (*Plateforme des achats de l'Etat : PLACE*) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce

service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

3.6. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R 2193-1 à R 2193-16 du code de la commande publique. Les candidats peuvent présenter leur sous-traitant au pouvoir adjudicateur lors de la remise de plis ou en cours d'exécution du marché public.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'intégralité des pièces justificatives demandées au titulaire seront également demandées aux sous-traitants déclarés.

Tâches essentielles

Conformément aux dispositions de l'article L. 2193-3 du code précité, le titulaire doit effectuer certaines prestations essentielles du marché. Ces tâches essentielles sont les suivantes :

- Contrôle et suivi de la prestation (*article 25 du CCP*) ;
- Spécifications techniques de la solution digitale (*article 24 du CCP*).

Exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les offres seront examinées avant les candidatures dans le cadre de cette consultation. Les candidats sont assurés que la connaissance des offres n'influera en rien l'appréciation des motifs d'exclusion ou des critères de sélection.

4.1. Candidature

Les candidatures sont examinées au regard de leur niveau de capacités professionnelles, techniques, financières et économiques. Les candidatures, qui n'ont pas été écartées en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, sont examinées.

Interdictions de soumissionner

Les motifs permettant à l'acheteur de déclarer une candidature irrecevable sont listés aux articles L.2141-1 à L. 2141-6 du code précité. Les entreprises qui ont fait l'objet notamment d'une condamnation définitive ou qui n'ont pas souscrit leurs déclarations en matière fiscale, ou acquitté les impôts et taxes ou encore qui sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire ou qui ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues au code du travail sur la lutte contre le travail dissimulé s'exposent à voir leur candidature rejetée.

Outre les interdictions de soumissionner susmentionnées, l'OFII retient, en application de l'article L.2141-7 du code précité, l'interdiction de soumissionner facultative suivante :

- Les entreprises qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'OFII. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-7 du code de la commande publique.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'OFII exigera son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les candidats à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptés en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'OFII exigera son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Les documents de la candidature doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Candidature hors DUME

Chaque candidat ou membre d'un groupement doit produire les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature en utilisant le formulaire DC1** fourni, ou un document équivalent. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement. Elle doit être renseignée par tous les membres du groupement et doit préciser la nature du groupement et

désigner le mandataire. Un organigramme fonctionnel présentant en détail le groupement d'opérateurs ainsi que leurs liens ;

- **La déclaration du candidat** intégralement renseignée en utilisant le **formulaire DC2** fourni, ou un document équivalent dans sa version à jour du code de la commande publique ;

- **La délégation de pouvoir des personnes habilitées** à engager le soumissionnaire. Les candidats doivent fournir les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre ;

- **La déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique ;

- En cas de redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés**.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible depuis le service exposé de la plateforme PLACE ou en suivant le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> dument rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les

informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

- **CAPACITES FINANCIERES :**

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

- **CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les prestations objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact ;

3. une attestation de certification QUALIOPi ou équivalent, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ainsi que les certifications éventuellement détenues par le candidat (Iso 27001 ou équivalent) et une attestation garantissant le respect du règlement européen sur les services numériques (DSA).

4. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation ;

5. un organigramme fonctionnel présentant en détail le groupement d'opérateurs ainsi que leurs liens, annexé au cadre de réponse technique.

Justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités des candidats

Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont les suivants :

- **Capacités professionnelles** : une attestation de certification QUALIOPi valide ou équivalent, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, les certifications (éventuellement) détenues par le candidat (Iso 27001 ou équivalent), une attestation garantissant le respect du règlement européen sur les services numériques (DSA) et une liste des principales références exécutées au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans le secteur public indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire et un point de contact.

Au-delà des organismes certificateurs, plusieurs instances de labellisation ont été reconnues par France compétences pour délivrer la marque de certification QUALIOPi au titre de leur propre démarche qualité.

La liste de ces instances est disponible *via* le lien ci-dessous :

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2021/01/Liste-instances_Janv.-2021.pdf.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au candidat la preuve par des attestations du destinataire ou à défaut une déclaration du candidat.

- **Capacités techniques** : fournir un dossier de présentation précisant les effectifs du candidat ainsi que le profil des personnels par qualification pendant les trois dernières années (*ou moins si l'entreprise est nouvellement créée*) ainsi que les moyens techniques et logiciels informatiques dont dispose le candidat.

- **Capacités économiques et financières** : indiquer le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (*rubrique F1 du formulaire DC2 à compléter*).

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières peut être apportée par tous moyens.

Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- **pour les capacités financières** : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc...

- **pour les capacités techniques et professionnelles** : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des équipements possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc...

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

4.2. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures ne présentant pas manifestement les capacités financières, économiques et professionnelles précitées sont éliminées.

Par application de l'article R. 2144-2 du code la commande publique, si l'OFII constate que des pièces dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats, par courriel, de compléter leur dossier de candidature dans un délai préfixé dans ce dernier. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

4.3. Documents constitutifs de l'offre

Le pli comportera les éléments relatifs à l'offre énumérés ci-après :

1. **L'acte d'engagement** (*conforme au formulaire ATTR11*) dument complété, daté, signé et cacheté, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement ;
2. **Le bordereau des prix**, impérativement sous format Excel, complété en intégralité ;
3. **la simulation financière** qui sera complétée à partir des prix mentionnés dans le bordereau des prix ;
4. **Le cadre de réponse technique** complété obligatoirement par le candidat justifiant des dispositions que ce dernier se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, ce document comprendra toutes les justifications et les observations du candidat. La trame proposée doit être respectée ;

Il est porté à l'attention des candidats que l'absence constatée à l'ouverture des plis du bordereau des prix unitaires et/ou du cadre de réponse technique complété rendrait l'offre du candidat irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique et par conséquent irrecevable.

Il est rappelé aux candidats que le nombre maximal de pages du cadre de réponse technique est fixé à 20 pages (hors annexes). En cas de dépassement, les pages supplémentaires ne seront pas consultées.

6. **La déclaration CNIL de désignation d'un DPO ; en cas de DPO externalisé, produire le contrat** incluant les dispositifs de confidentialité, et coordonnées du prestataire ;
7. **Attestation écrite** de mise en place ou de projet de mise en place dans un délai de 6 mois d'une double authentification sur la messagerie (adresse mail) ;
8. **Attestation écrite** avec les coordonnées du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
9. **Plan de formation à la cybersécurité** pour les personnels habilités à intervenir sur les données de l'OFII ;
10. **La(es) demande(s) d'acceptation de sous-traitance** (*conforme au formulaire DC4*), si nécessaire ;
11. **Le relevé d'identité bancaire** (RIB) ;

Il est porté à l'attention des candidats que le cadre de réponse technique sera privilégié pour analyser les offres techniques en présence. Les pièces numérotées de 1 à 9 ci-dessus doivent être produites, à défaut de quoi, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter l'offre.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Les offres doivent impérativement être remises à date prévue en première page du présent règlement de la consultation.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

5.1 Critères d'analyse des offres

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés.

Etant précisé que le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (*article R. 2152-2 du code précité*).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre à ce stade.

Il est à noter que chaque ligne sera notée sur 5 points puis convertis en note pondérée par application du barème en annexe.

1) **Valeur technique (55%)** appréciée au regard des critères suivants :

a) **Adéquation de la solution aux besoins exprimés (25%)** évaluée en fonction des informations suivantes :

- **Contexte et compréhension des enjeux du marché (3%)** : **1)** Présentation du candidat basée sur son expérience de créateur de formations linguistiques asynchrones ; **2)** Identification du public cible et du besoin de l'OFII.
- **Qualité et évolution des contenus proposés par la solution (11%)** : **1)** formats proposés par la solution ; **2)** Thématiques abordées dans les modules de formation disponibles et détail des contenus ; **3)** méthodologie et retroplanning pour le développement des formats ou thématiques sur demande de l'OFII ; **4)** Langues d'interface disponibles sur la plateforme et contenus sous lesquels elles sont proposées ; **5)** disponibilité d'un test de positionnement et d'auto-évaluations ainsi que les étapes et modalités.
- **Expérience utilisateur (11%)** : **1)** adaptabilité de la solution proposée avec la création d'une interface spécifique OFII et les modalités de connexion simplifiées pour les apprenants ; **2)** Intégration d'une Intelligence Artificielle (IA) à la solution et description des d'interaction de celles-ci avec les apprenants ; **3)** dispositif mis en place pour encourager et motiver les apprenants à retourner fréquemment sur la plateforme ; **4)** Système d'alerte informant

l'apprenant de l'expiration de sa licence ; **5)** Disponibilité d'une communauté en ligne et détail de son fonctionnement et des mesures de modération ; **6)** Fluidité de navigation dans la plateforme est-elle garantie.

b) Qualité et ergonomie de la plateforme (15%) évaluée en fonction des informations suivantes :

- **Approche pédagogique (4,5%)** : **1)** la pédagogie retenue sur la plateforme et détail des parcours de formation proposés ; **2)** Eléments contribuant à rendre la plateforme simple d'utilisation.
- **Accessibilité de la solution (10,5%)** : **1)** Formats de la plateforme et différences entre l'application mobile et la version web ; **2)** possibilité d'utilisation de la plateforme en offline ; **3)** Conformité de la plateforme proposée au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) et description des fonctionnalités permettant l'utilisation de la plateforme par les personnes en situation de handicap ; **4)** Sécurisation et confidentialité des données ; **5)** Hébergement des données de la solution (y compris l'IA) et conformité du recours à l'IA à la réglementation en vigueur en France ; **6)** Modalités prévues pour la prise en main de la plateforme par les apprenants et accompagnement prévu ; **7)** Nombre d'utilisateurs simultanés pouvant être accueillis sur la plateforme.

c) Suivi de l'exécution de la prestation (10%) évaluée en fonction des informations suivantes :

- **Modalités de suivi de la prestation (3%)** : **1)** Mesure de la progression des apprenants ; **2)** Outils de reporting statistiques et format de ceux-ci.
- **Assistance technique et maintenance (7%)** : **1)** Description du support utilisateur prévu pour les stagiaires et l'équipe de l'OFII ; **2)** Maintenance de la plateforme ; **3)** sécurisation de la plateforme sécurité de la plateforme et modalités de mises à jour de celle-ci.

d) Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (5%) : appréciée au regard des critères suivants :

1) Présenter les membres de l'équipe dédiée au marché (nom, fonction, coordonnées et rôle au sein du marché) **2)** Décrire la nature et les modalités de l'accompagnement spécifique dédié à l'OFII ; **3)** Détailler l'organisation mise en place pour garantir la bonne exécution des prestations.

2) Valeur environnementale (5%) : appréciée au regard des critères suivants :

1) décrire les actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la solution et préciser les éventuels indicateurs de suivi associés.

3) Prix des prestations (40 %) au regard du montant total de la simulation financière établie à partir des prix du bordereau des prix.

Une note sur 40 sera attribuée à chaque candidat.

**Note = 40 x (montant de la simulation financière (€ TTC) de l'offre la moins-disante /
montant de la simulation financière (€ TTC) de l'offre considérée).**

L'offre la moins-disante se verra attribuer le maximum de points.

Le soumissionnaire qui aura obtenu le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'OFII retiendra comme attributaires du marché les soumissionnaires ayant obtenu la meilleure note sur le critère « valeur technique de l'offre ».

Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre financière proposée par un candidat est suspectée d'être « *anormalement basse* » au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les couts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des couts proposés, l'offre est rejetée.

5.2. Documents à fournir par l'attributaire

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, doit transmettre l'ensemble des documents listés ci-dessous, dans un délai de six (6) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'OFII par courriel.

- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois (*articles D 8222-5-1°-a du code du travail et L. 243.15 du code de la sécurité sociale*), délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation de régularité fiscale (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*) délivrée par le service des impôts justifiant de la régularité de la situation fiscale du candidat datée du dernier jour du mois précédant la date d'envoi de la lettre d'attribution ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle inhérente à l'activité de la société ;
- Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12, L. 3241-1 à L. 3245-2 du code du travail et L. 242-1 à L. 242-4 du code de la sécurité sociale ;
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés de nationalité étrangère en mentionnant la date d'embauche, le type et référence de titre de séjour, la nationalité et la date d'échéance.

En réponse à la demande de l'OFII, les candidats peuvent faire parvenir leurs pièces complémentaires selon les trois modalités suivantes :

1. par mail à l'adresse suivante : marches.dab@ofii.fr
2. utilisation de la plateforme E. attestations, accessible sur le site suivant : <https://www.e-attections.com/>. Cet outil digital accessible gratuitement permet aux candidats de mutualiser

l'ensemble des attestations demandées, de signer électroniquement un document et de mettre à jour leurs attestations grâce à des alertes sur les dates d'échéance. Un lien sera adressé à chaque attributaire l'invitant à déposer ses pièces sur cette plateforme ;

3. dépôt sur la plateforme PLACE, en utilisant le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur le site, *via* l'accès à leur compte entreprise. Ainsi, ces documents seront archivés de manière sécurisée et les candidats pourront s'abstenir de les fournir par un autre moyen.

6. NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse provisoire, l'OFII peut ouvrir des négociations sur le marché. Cependant, l'OFII se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du soumissionnaire d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Seuls les trois soumissionnaires les mieux classés au terme de l'analyse des offres sont admis à la négociation.

Ils sont alors informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique (*lien, date, le temps imparti et les modalités de déroulement de la négociation*).

Les candidats sont informés qu'un accès à une plateforme test leur sera demandé lors de la remise de leur offre négociée. Les modalités d'utilisation (*durée, accès, etc.*) seront précisées lors de l'entretien de négociation.

Les négociations peuvent prendre la forme d'un entretien ou d'échange de courrier et porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

En cas de négociation et à l'issue de celle-ci (*un ou plusieurs tours de négociation sont possibles*), une nouvelle analyse prenant en compte les éléments négociés sera réalisée avec les mêmes critères afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat sera invité à remettre une nouvelle offre après chaque entretien de négociation.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points sera retenu comme attributaire du marché.

Pour départager plusieurs candidats en cas d'égalité de points, l'OFII retiendra comme attributaire du marché le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère : « *Valeur technique de l'offre* ».

7. MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

7.1. Date et heure limites de remise des plis

La date et heure limites de remise des plis sont fixées à la première page du présent règlement de consultation.

Les candidatures et les offres qui seraient transmises après la date et l'heure limites fixées ci-après seront rejetées.

7.2. Modalité de remise des plis – Procédure dématérialisée

Généralités

L'OFII utilise exclusivement la plateforme de dématérialisation des procédures d'achat de l'état sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La remise des plis est exclusivement électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les prérequis techniques ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site Internet : <http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plateforme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

La fonctionnalité de la « messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté, le service d'assistance téléphonique ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au numéro d'accès national : 01.53.43.05.45 (*prix d'un appel national à partir d'un poste fixe*) est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

La signature manuscrite des candidatures et les offres transmises par voie électronique n'est pas obligatoire, en application des dispositions du code de la commande publique ; seul l'attributaire doit fournir un acte d'engagement signé (ATTRI1), sans pouvoir en modifier le contenu, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat doit constituer un seul dossier de réponse contenant l'ensemble des fichiers de candidature et d'offre. Par ailleurs, hormis le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, ces fichiers sont produits au format convertis .PDF Adobe Reader.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que

Les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (*candidatures et/ou offres*) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde (physique et/ou électronique)

Le candidat peut fournir à l'OFII une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Elle sera placée sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes : « *Ne pas ouvrir par le service courrier – Marché n°264500 – Mise à disposition d'une plateforme d'apprentissage du français à distance à destination des demandeurs d'asile - OFII – Bureau des marchés – 44 rue Bague, 75732 Paris cedex 15* ».

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

OFII – DAF

Bureau des Marchés

44 rue Bague - 75732 PARIS Cedex 15

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique à l'adresse marches.dab@ofii.fr.

De même que pour la transmission en format papier, cette copie ne pourra être prise en considération que si elle parvient à l'OFII avant la date et l'heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non-reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un antivirus à jour avant leur envoi.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132- 11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un antivirus à jour avant envoi.

8. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'OFII a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Pour l'exécution du marché, le titulaire doit réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'OFII a mis en place un dispositif d'accompagnement piloté par le facilitateur :

Ensemble Paris Emploi Compétences

209 rue La Fayette

75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à la formulation d'une offre, les candidats peuvent adresser leur demande écrite *via* PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>.en précisant la référence :

Marché n°264500 – « Mise à disposition d'une plateforme d'apprentissage du français à distance à destination des demandeurs d'asile ».

Les précisions seront transmises *via* PLACE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Les questions doivent être envoyées sur la plateforme PLACE au plus tard **huit (8) jours calendaires avant la date de remise de l'offre.**

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats *via* la plateforme de dématérialisation des marchés au plus tard **six (6) jours calendaires avant la date de remise de l'offre.**

Ce projet sera financé par les fonds propres de l'OFII et le cas échéant par le Fond asile migration et intégration (FAMI) de l'Union Européenne.

10. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les documents du dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII, ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII, engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punies des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

11. MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

12. VOIES DE RECOURS

Les renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des services du greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 00 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao>).